PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU

BELGIUM SUPPORTERS - 3 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, \S 1, alinéa 1^{er}, art. 6, \S 1, 1° et art. 11, \S 1, alinéa 1^{er});
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 03.05.2024.

Prix par participation

3 €

Plan des lots par bloc édité de 400.000 billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES	MONTANT TOTAL	1 CHANCE DE GAIN
	LOTS (en euros)	DES LOTS (en	SUR
		euros)	
1	50.000,00	50.000,00	400.000,00
2	5.000,00	10.000,00	200.000,00
5	500,00	2.500,00	80.000,00
100	100,00	10.000,00	4.000,00
500	40,00	20.000,00	800,00
7.000	20,00	140.000,00	57,14
5.000	15,00	75.000,00	80,00

20.000	9,00	180.000,00	20,00
24.000	6,00	144.000,00	16,67
77.000	3,00	231.000,00	5,19
TOTAL 133.608		TOTAL 862.500	TOTAL 2,99

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3° est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Un billet virtuel se compose de 31 zones de jeu au total qui doivent être considérées ensemble pour le résultat final du jeu. Ces zones de jeu apparaissent par groupe de 16 maximum et se révèlent chacune à leur tour.

Une fois révélée, chaque zone de jeu laisse apparaître un des 10 symboles de jeu possibles.

Un même symbole de jeu peut apparaître dans une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix zones de jeu.

Le billet virtuel comporte également une légende qui contient les informations suivantes :

- les dix symboles de jeu différents ;
- pour chaque symbole de jeu, le nombre à découvrir pour qu'un lot soit attribué ;
- les différents montants de lots, exprimés en chiffres arabes.

Les symboles de jeu découverts sont automatiquement reportés dans la légende.

Lorsque le joueur récolte autant de symboles de jeu identiques qu'indiqué dans la légende, il gagne le montant de lot correspondant, exprimé en chiffres arabes.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si aucun des symboles n'a été découvert autant de fois qu'indiqué dans la légende, le billet virtuel est toujours perdant.

La fonction « Tout révéler » permet au joueur de découvrir le résultat du jeu sans autre action de sa part.

Chacun des symboles de jeu peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

<u>Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.</u>

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.